

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 30 avril 2014 à 18h, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 25 avril 2014 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : LE BOZEC Nicolas, GUILLON Anne-Laure, GSSERT Christophe, ECKER Audrey, PERRIN Joël, MAYER Anne, KUHN Annick, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, ROUBER Vincent, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain, SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara.

Absents ayant donné procuration à : BOULANGER Hervé (procuration à MAYER Anne), CHAMPAUD Audrey (procuration à KUHN Annick), HEITZ Eric (procuration à LE BOZEC Nicolas) ;

Absents excusés : BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, HEITZ Eric.

Secrétaire de séance : Sabine Hoffmann

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui après avoir constaté que le quorum est atteint demande aux conseillers :

- de désigner un/une secrétaire de séance, Mme Sabine Hoffmann se propose, approbation du conseil municipal,
- demande d'approuver le compte rendu de la séance précédente, Jean Luc SAINT EVE émet une réserve n'ayant pas reçu le dernier compte rendu (bien que ce dernier est été affiché en mairie le 18 avril 2014)
- donne lecture de l'ordre du jour (envoi aux conseillers en date du 25 avril 2014) ainsi qu'à son complément (suite aux élections du Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de l'Est Thionvillois en date du 30 avril 2014) qui par urgence peut être accepté par Le Maire et rajouté à l'ordre du jour en tant que point. Et par envoi aux conseillers en date du 29 avril 2014, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal approuve le caractère urgent de ce point mais également qu'il soit mis en tête de l'ordre du jour avant le point n°3.

Vote : 15 POUR et 4 ABSTENTIONS.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Chèque Emploi Service Universel

4. Avenant à la convention ADEPPA pour la fourniture des goûters (en périscolaire)
5. Clôture du budget annexe M 49 et réintégration dans le budget principal de la commune
6. Compte de gestion 2013 – Budget annexe M 49
7. Compte administratif 2013 - Budget annexe M 49
8. Affectation du résultat – Budget annexe 2014 M49 pour réintégration dans le budget principal de la commune
9. Compte de gestion 2013 – Budget principal M 14
10. Compte administratif 2013 - Budget principal M 14
11. Affectation du résultat – Budget principal 2014 M14
12. Taux des impôts locaux 2014
13. Budget primitif 2014 Budget principal M14

Complément de l'ordre du jour

14. Désignation des représentants du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de l'Est Thionvillois.

14. Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois.

M. le maire demande à M. Alain VANZELLA s'il souhaite présenter des candidats à l'élection des représentants du syndicat.

M. Alain VANZELLA répond que oui, M. Jean Luc SAINT EVE étant depuis 6 ans représentant de la commune à ce même syndicat,

Il est donc procédé au vote par bulletin secret.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de l'Est Thionvillois.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Pour les deux titulaires :

1^{er} titulaire : Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :..... 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :..... 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Audrey CHAMPAUD **13, Treize voix**

– M. Hervé BOULANGER **2, Deux voix**

- M. Jean Luc SAINT EVE **4, Quatre voix**

- Mme Audrey CHAMPAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire de ce syndicat.

2ième titulaire : Premier tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :..... 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :..... 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Hervé BOULANGER **15, Quinze voix**

– M. Jean Luc SAINT EVE **4, Quatre voix**

- M. Hervé BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire de ce syndicat.

Pour le suppléant :

Premier tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :.....19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :..... 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Patrice MORANDINI **15, Quinze voix**

– M. Jean Luc SAINT EVE **4, Quatre voix**

- M. Patrice MORANDINI ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Audrey CHAMPAUD

B : Hervé BOULANGER

Le délégué suppléant est :

A : Patrice MORANDINI

Et transmet cette délibération au président du syndicat mixte.

3. Chèque Emploi Service Universel

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que des familles demandent à payer le périscolaire, par le biais de Chèque Emploi Service Universel. Ceux-ci peuvent être acceptés par les collectivités locales ou leurs établissements publics locaux.

Après avoir pris connaissance de ce dispositif, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accepter** le paiement par les CESU selon la réglementation en vigueur, et de modifier la régie de recette en ce sens,
- **De donner pouvoir** au Maire de s'affilier au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) et d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet

Votes : 0 CONTRE ; 19 POUR ; 0 ABSTENTION

4. Avenant à la convention avec l'ADEPPA pour la fourniture des goûters (en périscolaire)

Monsieur le Maire expose qu'actuellement les goûters fournis par le périscolaire sont achetés dans des commerces par le biais d'un bon d'achat. Cette démarche nécessite une organisation particulière puisque le directeur du périscolaire prend sur son temps de travail pour faire les courses environ tous les 15 jours, et ce, avec son véhicule personnel. Une enveloppe de 60 centimes d'euros par goûter et par enfant a été attribuée.

Considérant que cette organisation n'est pas des plus simples, tant sur les moyens d'organisation que sur le coût de personnel, il a été demandé à l'ADEPPA, qui fournit déjà la cantine, d'établir une proposition de fourniture et livraison des goûters. Cette proposition s'est établie à hauteur de 60 centimes TTC par goûter, soit la même somme que l'enveloppe jusqu'alors accordée. La proposition respecte les règles en matière de nutrition et les goûters seront variés, en adéquation avec le repas du midi.

Après avoir pris connaissance de ce dispositif, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accepter** la proposition de l'ADEPPA

- **De donner pouvoir** au Maire de signer l'avenant à la convention
- **Décide** que les goûters devront être livrés à compter du 1^{er} mai 2014
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet

Votes : 0 CONTRE ; 19 POUR ; 0 ABSTENTION

5. Clôture du budget annexe M49 et réintégration dans le budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose que le budget annexe de l'Assainissement visait à retracer toutes les opérations relatives à la gestion municipale de cet équipement.

Celui-ci ayant été cédé à effet au 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de Communes du Haut Chemin, le budget annexe devient dès lors sans objet, passées les opérations de clôture de l'exercice 2013.

Il est ainsi proposé de dissoudre ce budget annexe avec effet au 01 janvier 2014, date de cessation des dernières opérations comptables le concernant.

Dès lors, il convient de réintégrer l'actif, le passif, les crédits de report et les résultats dans les comptes du budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Procéder** à la dissolution du Budget annexe à la date du 01 janvier 2014,
- **D'effectuer** les écritures comptables de réintégration de l'actif et du passif au Budget principal de la ville,
- **De reprendre** les crédits de report ainsi que les résultats du Budget annexe de l'assainissement au Budget principal de la ville.

Votes : 0 CONTRE ; 19 POUR ; 0 ABSTENTION

6. Compte de gestion 2013- Budget annexe M49

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu l'arrêté préfectoral adoptant le budget annexe M 49 de l'exercice 2013,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées par mandats délivrés, qu'il y a une parfaite concordance entre ces dernières et le bilan de l'exercice 2013, celui des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion est conforme dans les écritures du compte administratif de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal du budget assainissement pour l'exercice 2013.

Votes : 0 CONTRE ; 19 POUR ; 0 ABSTENTION

7. Compte administratif 2013- Budget annexe M49

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Nicolas LE BOZEC, Maire, examine le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2013 relevant de la gestion de M. Alain VANZELLA, Conseiller Municipal et Ancien Maire, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé 320 200.89	Réalisé 237 162.99	Réalisé 127 263.91	Réalisé 203 646.36
Reste à réaliser	Reste à réaliser	Reste à réaliser 2 426.69	Reste à réaliser 0.00

Résultat de clôture de l'exercice 2013 :

Fonctionnement : -83 037.90€ + 118 882.74€ (excédent 2012) = 35 844.84 €

Investissement 76 382.45€ + 23212.14€ (excédent 2012) = 99 594.59€

M. Alain VANZELLA, pour sa qualité d'ancien maire, quitte la salle pour le vote.

Après avoir pris connaissance de ce dispositif, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2013 du budget assainissement pour l'exercice 2013.

Votes : 0 CONTRE ; 18 POUR ; 0 ABSTENTION

8. Affectation du résultat- Budget annexe M49 2014 pour réintégration dans le budget principal de la commune

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 ;

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de - 83 037.90 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	RESULTAT DE L'EXERCICE	- 83 037.90 €
---	------------------------	---------------

B	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 118 882.74 €
C	RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 35 844.84 €
D	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT <i>Excédent (excédent de financement)</i>	+ 99 594.59 €
E	SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT <i>Besoin de financement</i>	- 2 426.69 €
F	BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	
	PROPOSITION D'AFFECTATION	
	- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	€ 35 844.84 €
	- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme définit ci-dessus

Votes : 0 CONTRE ; 19 POUR ; 0 ABSTENTION

9. Compte de gestion 2013- Budget principal M14

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu l'arrêté préfectoral adoptant le budget communal de l'exercice 2013,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées par mandats délivrés, qu'il y a une parfaite concordance entre ces dernières et le bilan de l'exercice 2013, celui des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion est conforme aux écritures du compte administratif de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal du budget communal pour l'exercice 2013.

Votes : 0 CONTRE ; 19 POUR ; 0 ABSTENTION

10. Compte administratif 2013- Budget principal M14

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2013 résultant de la gestion de M. Alain VANZELLA, Conseiller Municipal, ancien Maire, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé 1 381 303.65	Réalisé 1 578 399.83	Réalisé 573 563.99 Reste à réaliser 186 335.54	Réalisé 55 967.11 Reste à réaliser

Résultat de clôture de l'exercice 2013 :

Fonctionnement : + 197 096.18€ + 623 689.79€ cumulé (excédent 2012) = 820 785.97€

Investissement : -517 596.88€ + 383 330.60€ (excédent 2012) = - 134 266.28€

Mme Audrey ECKER, 1^{ière} Adjointe, demande la parole, M. Le Maire la lui donne.

Mme Audrey ECKER demande à M. Alain VANZELLA, Conseiller Municipal, ancien Maire, pourquoi la Commune se passe du FCTVA depuis 2 ans et s'interroge notamment quant aux travaux du Val De Metz y étant éligibles. M. Alain VANZELLA répond que les demandes pour 2012 et 2013 ont été faites depuis juin 2013, et que M. Audrey ECKER lui apprend que ces recettes ne sont toujours pas versées par la préfecture.

Mme Audrey ECKER demande également à M. Alain VANZELLA pourquoi la Commune s'est-elle passée de subventions surtout au vue des gros travaux de la rue Du Val De Metz. M. Alain VANZELLA rappelle le SACRE pour l'enfouissement des réseaux secs de cette rue les subventions ont été perçues, que seul une subvention demandée (environ 40 000€) n'a pas été perçue le chantier ayant pris du retard pour les raisons « que tout le monde ici connaît », la subvention accordée par le Conseil Général a été perdu malgré un report.

Mme Audrey ECKER demande à M. Alain VANZELLA comment il explique le déficit d'investissement pour le résultat 2013, qu'un budget doit être sincère. M. Alain VANZELLA rappelle comment un budget est créé, il demande de regarder la page 17 du compte administratif et explique qu'il ne figure jamais d'affectation de résultat.

Mme Pennerath prend la parole, et indique qu'il est « bête de se servir de l'autofinancement au lieu des subventions ». M. Alain VANZELLA répond que la commune a demandé durant son mandat (6 ans) 430 000 € de subvention, rappelle que le budget a été dressé par la C.R.C et arrêté par le Préfet.

Mme Audrey ECKER estime ne pas avoir eu sa réponse concernant le déficit d'investissement.

M. Le Maire reprend le cours du Conseil Municipal.

M. Alain VANZELLA, pour sa qualité d'ancien maire, quitte la salle pour le vote.

Après avoir pris connaissance de ce compte administratif 2013, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2013 du budget communal pour l'exercice 2013.

Votes : 0 CONTRE ; 18 POUR ; 0 ABSTENTION

11. Affectation du résultat- Budget principal M14 2014

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 ;

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 197 096.18 €

A	RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 197 096.18 €
B	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 623 689.79 €
C	RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 820 785.97 €
D	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT <i>Excédent (excédent de financement)</i>	- 134 266.28 €
E	SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT <i>Besoin de financement</i>	- 186 335.54 €
F	BESOIN DE FINANCEMENT = E-D	- 320 601.82 €
	PROPOSITION D'AFFECTATION	
	- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	320 601.82 €
	- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	500 184.15 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

	AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES - Budget M49+Budget M14 -	
	PROPOSITION D'AFFECTATION - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement - REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	320 601.82 € 536 028.99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats comme définis ci-dessus

Votes : 0 CONTRE ; 19 POUR ; 0 ABSTENTION

12. Taux des impôts locaux 2014

Le maire indique au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux des trois taxes relatives aux impôts locaux pour 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

DE MAINTENIR les taux 2014 aux niveaux proposés en 2013, soit :

- Taxe d'habitation : 18,56 %
- Taxe foncière bâti : 8,09 %
- Taxe foncière non bâti : 39,51 %

Dans cette hypothèse, la recette fiscale attendue pour 2014 peut se résumer comme suit :

	Base d'imposition	Taux proposés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 400 000 €	18.56 %	259 840 €
Taxe foncière bâti	1 243 000 €	8.09 %	100 559 €
Taxe foncière non bâti	52 000 €	39.51 %	20 901 €

M. Alain VANZELLA demande à prendre la parole, M. Le Maire la lui donne. M. Alain VANZELLA revient sur les taux proposés et s'étonne que les nouveaux élus proposent les mêmes taux qu'en 2013 lui ayant reproché ces dernières semaines, d'avoir fait une « hausse massive », mais également que le nouveau conseil ne restitue pas aux contribuables de Vigy, « la pressurisation dont ils auraient été victimes sous l'ancienne mandature ».

M. Le Maire explique, qu'au vue des délais très courts entre l'élection municipale et le vote du budget 2014, qu'effectivement les taux restent identiques, mais l'année prochaine on aura le temps et le recul d'une année de mandat pour modifier ou non les taux.

M. Alain VANZELLA insiste pour dire que les accusations de hausse massive sous la précédente mandature, sont fausses.

M. Le Maire indique également, pour clore le sujet qu'il reste beaucoup à voir et la prudence a été de mise au vue de tous les travaux qui restent à faire ou non finis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux 2014 aux niveaux proposés en 2013, comme définit ci-dessus

Votes : 0 CONTRE ; 19 POUR ; 0 ABSTENTION

13. Budget primitif 2014- Budget principal M14

Il est soumis à l'Assemblée Municipale le projet primitif pour l'exercice 2014 qui se présente de la façon suivante, en dépense et en recette :

Le budget primitif proposé s'équilibre à :

- 2 119 890.07 € en recettes et dépenses de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
			FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	596 800,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	7 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	491 686,00	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV	194 231,08
014	ATTENUATION DE PRODUITS	144 038,00	73	IMPÔTS ET TAXES	1 022 803,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUF	163 618,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	217 827,00
656	FRAIS DE FONCT GROUPE D'ELUS	0,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 000,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	19 714,00	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (régime	0,00	78	REPRISES SUR PROVISIONS (semi budgétaire)	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	30 000,20	042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE :	37 469,00	043	OP. D'ORDRE A L'INTERIEUR SECTION DE FONCTIONNEI	0,00
043	OP. D'ORDRE A L'INTERIEUR SECTION	0,00	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	536 028,99
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPOI	0,00			
TOTAL		1 483 325,20	TOTAL		2 119 890,07
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISS	636 564,87			
TOT GEN Total dépenses de fonctionnement		2 119 890,07	TOT GEN Total recettes de fonctionnement		2 119 890,07

- 1 242 704.58 € en recettes et dépenses d'investissement

		Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
010	STOCKS	0,00	13 Subventions d'investissement 164 451,70
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (€)	35 000,00	16 Emprunts 0,00
204	SUBV. D'EQUIPT VERSEES (hors opérat	0,00	...
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hoi	65 604,00	10 Dotations et fonds divers 404 219,01
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors op	639 366,07	...
10	Dotation réserves	2 334,00	024 Produit des cessions d'immobilisation 0,00
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	137 372,00	opérations 0
020	Dépenses imprévues	40 000,00	451 0,00
451		0,00	040 Opérations d'ordre entre sections 37 469,00
040		0,00	041 0,00
041		0,00	R001 0,00
D001	Solde d'exécution N-1 (Déficit)	134 266,28	report 0,00
report	RESTES A REALISER	188 762,23	TOTAL 606 139,71
TOTAL		1 242 704,58	
			021 Virement de la section de fonctionnement 636 564,87
TOT GEN Total dépenses d'investissement		1 242 704,58	TOT GEN Total recettes d'investissement 1 242 704,58

Une présentation visuelle est faite par Mme Anne Laure GUILLON, 3^{ème} Adjointe, déléguée aux finances.

M. Alain VANZELLA a des questions concernant les augmentations en fonctionnement, par rapport aux budgets 2014/2013, notamment au chapitre 11 d'environ 40 %, il demande 6 articles en particulier. Mme Anne Laure Guillon explique chaque précision dans les articles demandés.

M. Christophe GASSERT indique également qu'il n'y a pratiquement pas d'intervenants gratuits dans le cadre du PEDT (suite à la réforme du rythme scolaire) et qu'à moins que le Conseil Municipal décide d'augmenter la contribution aux familles il incombe par conséquent à la Commune de prendre en charge cette réforme.

M. Alain VANZELLA demande également des précisions sur l'augmentation du chapitre 012 de près de 20 %, M. Christophe GASSERT lui réponds qu'ils ont prévus plus d'heures de travail pour les agents périscolaire du fait de la réforme des rythmes scolaires ;

M. Alain VANZELLA précise qu'il a constaté une hausse sur l'article correspondant aux agents titulaires et une diminution de l'article correspondant aux agents non titulaires et demande plus de renseignements sur le devenir des agents en poste, Mme Audrey ECKER lui répond qu'effectivement des postes seront créés, M. Alain VANZELLA insiste Mme Anne MAYER lui répond « qu'il ne leur feront pas dire ce qu'ils non pas dis » que pour le moment aucunes décisions concrètes n'étaient prises.

M. Alain VANZELLA indique qu'il conteste l'inscription au budget primitif des subventions puisqu'elles n'ont pas été notifiées et reprend les termes de Mme Audrey ECKER en indiquant qu'il s'agit d'un budget non sincère.

M. Alain VANZELLA demande des explications sur le chapitre 20, Mme Anne MAYER lui répond qu'il s'agit de crédit alloué pour refaire le PLU pour mise en conformité du SCOTT obligatoire en 2015 conformément à la loi.

M. Alain VANZELLA indique être à la disposition de Mme MAYER pour l'aider sur le PLU applicable en mairie.

M. Alain VANZELLA demande des explications sur le chapitre 23, Mme Anne Laure GUILLON lui répond qu'ils ont prévues une somme important entre autre pour finir les travaux de la rue Du Val De Metz, M. Alain VANZELLA lui répond que d'après lui l'enveloppe est trop importante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver le budget primitif 2014 comme définis ci-dessus.

Votes : 0 CONTRE ; 15 POUR ; 4 ABSTENTIONS

Pour copie

conforme

VIGY, le 06 mai 2014

Le Maire,

Nicolas LE BOZEC